**Modèle de Décision**

**Fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité**

**Le Maire de la Commune de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Vu l’article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_ autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 - Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019. Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l’indication du ministère de l’écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d’avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 36,59 %, tenant compte des revalorisations successives depuis l’année suivant la parution du décret précité, applicable à la formule de calcul qui en est issue.

Article 2 - M. le \_\_\_\_\_\_\_\_\_ et M. le Trésorier de \_\_\_\_\_\_\_\_\_ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

Fait à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ 2019

Le Maire